

RCS : ROUEN  
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00118  
Numéro SIREN : 817 426 752  
Nom ou dénomination : SANTE L.O.S.

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2020 sous le numéro de dépôt 8385

**SANTE L.O.S.**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 2 000,00 euros  
Siège social : 1, Rue Hector Malot  
76240 LE MESNIL ESNARD  
RCS ROUEN 817 426 752

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE-ROUEN  
Acte déposé le :  
04 NOV. 2020



**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 21 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt,  
Le vingt et un octobre,  
A 15 heures 30,

Monsieur Sosthène LOSER demeurant 136 rue Haroun Tazieff 76 520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE.

Propriétaire de la totalité des 20 parts sociales de 100,00 euros composant le capital social de la société SANTE L.O.S.

Associé unique et seul gérant de ladite Société, il précise également que Monsieur Victor KINGUE est présent.

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire, détermination de ses pouvoirs et à la modification corrélative de l'article 8 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- à la modification des statuts corrélative à la cession des parts sociales intervenue en date du 21 octobre 2020,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

V.K

SL

### **PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique, prenant acte de la démission de Monsieur Sosthène LOSER de ses fonctions de gérant, à compter de ce jour, décide de nommer en qualité de nouveau gérant Monsieur Victor KINGUE demeurant 8 rue de Bois L'Evêque 76 520 MONTMAIN qui accepte, pour une durée illimitée et, en conséquence, de modifier l'article 8 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante:

#### **ARTICLE 8 - GERANCE**

La société est gérée par son associé unique, Monsieur Victor KINGUE domicilié à 8 rue de Bois L'Evêque 76 520 MONTMAIN.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Monsieur Victor KINGUE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Victor KINGUE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

### **DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique décide de transférer le siège social du 1, Rue Hector Malot 76240 LE MESNIL ESNARD à rue de la Fontaine 76 960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE, et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE**

"Le siège social est fixé : rue de la Fontaine 76 960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

### **TROISIEME DÉCISION**

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date à LE MESNIL ESNARD du 21 octobre 2020, portant cession par Monsieur Sosthène LOSER, associé unique à Monsieur Victor KINGUE de 20 parts sociales lui appartenant dans la Société numérotées de 1 à 20 inclus, l'associé unique décide de remplacer de plein droit l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

## ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

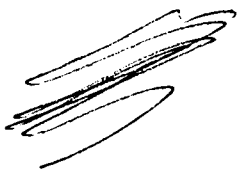
Le capital social est fixé à la somme de deux mille euros (2 000,00), divisé en 20 parts de 100,00 euros chacune, numérotées de 1 à 20, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Victor KINGUE, associé unique, suite à la cession de parts sociales intervenue en date à PONT AUDEMER du 21 octobre 2020.

### QUATRIEME DÉCISION

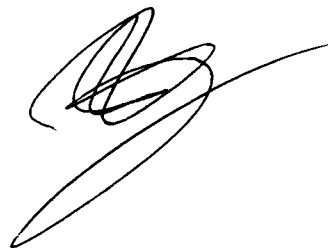
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

M. Sosthène LOSER



M. Victor KINGUE



**SANTE L.O.S.**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 2 000,00 euros**

**Siège social : Rue de la Fontaine**

**76 960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE**

**RCS ROUEN 817 426 752**

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE-ROUEN  
Acte déposé le :

04 NOV. 2020



**STATUTS**

Mis à jour par Décision de l'associé unique du 21 Octobre 2020

Pour copie certifiée conforme

U.K

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> : FORME

La société est à responsabilité limitée

## ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

**La remise en forme et le fitness.**

Est considéré comme salle de remise en forme, tout lieu mettant à disposition du public des équipements, un environnement et des prestations d'encadrement visant l'amélioration de la condition physique, la détente et le bien-être de ses clients.

### **Les activités classiques :**

- Salle de musculation
- Espace cardio-training (tapis roulants, vélos, stepper, rameur...)
- Cours collectifs (culture physique, step, low impact, HI/Lo, stretching...)
- Cours de danse et arts martiaux
- Coaching à domicile

### **Les activités diversifiées :**

- Sauna, hammam, spa
- Piscine et aquagym
- Massages et autres activités liées à la relaxation
- Soins de beauté (solarium, enveloppements, soins du visage...)
- Sports de défense et de combat
- Squash, badminton
- Diététique sportive
- Plateforme vibrante

### **Vente :**

- Vente de vêtements et d'accessoires de sport
- Vente de matériel de remise en forme, musculation

La société participera à différentes manifestations pour promouvoir sa structure et ses différentes activités commerciales.

La société s'inscrit dans un service aux gens de passage

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

## ARTICLE 3 – DENOMINATION

La société est dénommée « SANTE L.O.S. »

Dans tous documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « SARL » et de l'énonciation du montant du capital social.

V.K  
U

#### ARTICLES 4 – SIEGE

"Le siège social est fixé : rue de la Fontaine 76 960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE."

Il peut être transféré par décision de l'associé unique

#### Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par les associés à la majorité prévue pour la modification des statuts.

#### Article 6 – Apport

Apport en numéraires : 2.000 € (deux mille euros)

M. Loser apporte et verse à la société une somme totale de 2.000 € (deux mille Euros)

La somme totale versée soit 2.000 € (deux mille euros).

La somme a été déposée à un compte ouvert au CREDIT AGRICOLE à l'Agence de Pont Audemer, situé : 2 r Gen Leclerc, 27500 Pont Audemer

#### ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de deux mille euros (2 000,00), divisé en 20 parts de 100,00 euros chacune, numérotées de 1 à 20, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Victor KINGUE, associé unique, suite à la cession de parts sociales intervenue en date à PONT AUDEMER du 21 octobre 2020.

entièrement libérées. La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

#### ARTICLE 8 – GERANCE

La société est gérée par son associé unique, Monsieur Victor KINGUE domicilié à 8 rue de Bois L'Evêque 76 520 MONTMAIN.

#### ARTICLE 9 – DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

V.K

#### ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1 septembre et finit le 31 aout.  
(Par exception, le premier exercice social sera clos le 31/08/2017).

#### ARTICLE 11 – COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

#### ARTICLE 12 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

#### ARTICLES 13 – FRAIS/FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.



U. #